

CONVOCATION

Chère amie, cher ami, bonjour.

J'ai le plaisir de vous convier à assister à l'Assemblée Générale de l'U.F.R,
qui se tiendra :

Le 6 OCTOBRE 2026 à Montpellier,
Hôtel CAMPANILE Centre St Roch
Téléphone : 04 34 09 13 30

Accueil le 5 Octobre à partir de 18h,

Départ le 7 Octobre après le petit déjeuner.

ORDRE DU JOUR :

- Assemblée Générale extraordinaire
- Assemblée générale ordinaire

Merci pour votre participation à ce moment important de notre structure.

Bien amicalement.

Dominique BERTRAND
Président de l'UFR
06.10.44.81.16
ddomibert@aol.com

REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

ASSEMBLEE GENERALE.

CHAPITRE 1 : Bureau et Présidence de l'Assemblée générale :

Article 1 :

L'Assemblée générale se réunit conformément à l'article 7 des Statuts, aux dates et heures fixées par le Conseil.

Article 2 :

La Présidence de l'Assemblée générale est assurée par le Président sortant, jusqu'à l'élection du nouveau Président ou nouvelle Présidente par le Conseil de l'UFR, élu par l'Assemblée générale.

Article 3 :

Le Président de l'UFR, Président de séance, est assisté d'au moins deux membres, choisis parmi les membres du Bureau, dont un peut faire fonction de Vice-président.

Il peut s'adjoindre un membre du Conseil n'appartenant pas au Bureau.

Le Président et les membres ainsi désignés constituent le Bureau de l'Assemblée générale.

Le Président a la charge du bon déroulement de l'Assemblée générale. Il veille à l'exécution de l'ordre du jour, organise les débats, donne ou retire la parole aux orateurs, leur adresse, au besoin, des avertissements et, en accord avec le bureau, lève la séance.

Article 4 :

L'Assemblée Générale entend :

- Le rapport moral présenté par le Président de l'UFR,
- Le rapport d'activités, présenté par le Secrétaire général,
- Le rapport financier, présenté par le Trésorier.

L'Assemblée Générale se prononce sur ces deux rapports.

Elle fixe le programme d'action pour la période située entre les Assemblées Générales.

Chaque membre, à jour de ses cotisations, y dispose d'une voix.

Les membres empêchés peuvent faire usage de leur droit de vote en donnant un pouvoir nominatif à un autre membre.

Toutefois, chaque membre participant ne peut détenir plus de trois pouvoirs.

CHAPITRE 2 : Motions et Résolution générale :

Article 5 :

Une commission spéciale, réunie pendant l'Assemblée Générale, élabore la Résolution générale. Toute proposition écrite, relative à l'élaboration de cette motion, doit être remise au Président de la Commission, au plus tard à l'ouverture de la réunion de la Commission.

Article 6 :

Toutes les motions et amendements, doivent être remis au Président de séance, rédigés, sous peine de nullité, et comporter le nom et la signature de l'intervenant.

Article 7 :

Le texte du projet de Résolution générale est soumis au vote de l'Assemblée générale, après examen des amendements remis au Président de séance.

CHAPITRE 3 : Interventions :

Article 8 :

Les intervenants désirant s'exprimer au cours d'une discussion doivent, avant l'ouverture de celle-ci, s'inscrire auprès du Président de séance, en indiquant leur nom et le sujet de l'intervention.

La parole est donnée par ordre d'inscription. Toutes les interventions doivent avoir lieu à la tribune de l'Assemblée Générale. En fonction du nombre d'intervenants inscrits sur chaque question, le Bureau peut limiter le temps de parole de chacun. Lorsqu'un orateur s'écarter du sujet de discussion, le Président de séance l'en avertit ou lui retire la parole.

CHAPITRE 4 : Motions d'ordre :

Article 9 :

Sont considérées comme motions d'ordre, les propositions tendant à clore la discussion en cours, ou à lever la séance, ainsi que les propositions relatives à la procédure à employer pour l'examen d'une question ou de l'application des Statuts et règlements.

Article 10 :

Lorsqu'une motion d'ordre est présentée, le Président n'accorde la parole qu'à un seul intervenant pour la soutenir et un seul pour la combattre.

CHAPITRE 5 : Dispositions particulières :

Article 11 :

L'Assemblée générale peut décider de surseoir à l'examen d'une question inscrite à l'ordre du jour. Elle ne sera pas discutée. Dans ce cas, la question est renvoyée, pour étude ultérieure, aux plus prochains Bureau et / ou Conseil.

Article 12 :

L'Union est administrée par un Conseil de 10 membres minimum et de 15 au maximum, élus par l'Assemblée Générale, qui lui donne délégation générale de gestion.

Pour délibérer valablement, le Conseil doit réunir la moitié au moins de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité.

En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.

Pour l'élection des membres du Conseil, les adhérents doivent voter pour les candidats figurant sur la liste établie. Est **NUL**, tout bulletin qui comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de postes à pourvoir.

Article 13 :

Les personnes qui assistent à l'Assemblée générale au titre d'invitées par l'UFR, n'ont pas le droit de vote. Elles ne peuvent pas prendre part aux discussions, ni déposer de motions d'ordre.

Article 14 :

Toute vente, quête ou sollicitation financière, quelle qu'en soit la forme, est interdite dans l'enceinte de l'Assemblée Générale.

Seule la vente de publication et de documentation est permise, dans les stands dont l'installation aura été autorisée par le Bureau, préalablement à l'ouverture de l'Assemblée Générale.

RÈGLEMENT FINANCIER DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Participation financière des inscrits :

Gratuit pour les adhérents à jour de cotisation.

Une caution de 60 € est demandée à l'inscription.
Elle sera rendue si votre présence est effective.

SEULS LES FRAIS DES ADHÉRENTS SERONT REMBOURSÉS.

Remboursement des frais de transport : (Barème Fédéral).

- 🌀 En train : tarif SNCF 2e classe, sur production du billet original.
- 🌀 En voiture : 0,44 € / Km, avec un maximum de **118,80** €, soit 270 Km maximum aller / retour.
- 🌀 Covoiturage : 2 adhérents ou plus : le remboursement ne pourra excéder **237,60 €**.
- 🌀 Autre mode de transport : limité au tarif SNCF 2^e classe (*sur présentation du justificatif*).
- 🌀 Frais de péage : sur présentation des justificatifs.
- 🌀 Frais annexes de voyage : après examen par le Bureau et sur justificatif original.

Toute situation exceptionnelle sera soumise à l'examen du Bureau (exemple : prix du billet SNCF 1^{ère} classe inférieur à la 2^e classe : fournir justificatif de la SNCF).

BULLETIN D'INSCRIPTION

(Pour que l'inscription soit validée, il faut être à jour des cotisations)

NOM.....Prénom.....

Code INARIC :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. fixe : Mobile :

e-mail :

Réservation hébergement (cochez les cases correspondantes)

HEBERGEMENT	LUNDI 5 OCTOBRE au soir, repas hôtel.	MARDI 6 OCTOBRE (Dîner libre)
REPAS MIDI		
REPAS SOIR		
CHAMBRE SEULE		
CHAMBRE DOUBLE		

Chambre double à partager avec :

Nom et prénom.....

Arrivée en : Train ☐ Voiture ☐

Départ en : Train ☐ Voiture ☐

Date et heure d'arrivée :

Date et heure de départ :

- Train :

- Train :

- Voiture :

- Voiture :

☐ J'arriverai seul.e.

☐ J'arriverai accompagné.e par non adhérent.e.

Fait à : Le : Signature :

Ci-joint un chèque de 60 € par inscrit.

A retourner pour le 4 SEPTEMBRE 2026

dernier délai, par voie postale, à :

UFR / CFTC / P.S.E Chez Mr PERSEHAIE Hervé
51 Avenue de la Corniche
85270 St HILAIRE DE RIEZ

BULLETIN DE CANDIDATURE AU CONSEIL DE L'U.F.R.

(Pour que la candidature soit validée, il faut être à jour des cotisations)

Je soussigné(e) :

NOM.....Prénom.....

Code INARIC :

Adresse :

.....
.....

Code postal : Ville :

Tél. fixe : Mobile :

E-mail :

Organisme d'origine dont je suis retraité(e) :

.....

Déclare me porter candidat(e) au Conseil de l'Union Fédérale des Retraités CFTC de la
Protection Sociale et de l'Emploi.

Fait à : Le.....

Signature :

A retourner pour le 4 SEPTEMBRE 2026

dernier délai, par voie postale, à :

UFR / CFTC / P.S.E Chez Mr PERSEHAIE Hervé
51 Avenue de la Corniche
85270 St HILAIRE DE RIEZ

POUVOIR

(Pour que le pouvoir soit valable, il faut être à jour des cotisations)

Je soussigné(e) :

NOM.....Prénom.....

Code INARIC :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. fixe : Mobile :

E-mail :

Donne pouvoir à :

Pour voter en mes lieu et place, aux Assemblées Générales (extraordinaire et ordinaire)
du 6 OCTOBRE 2026

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à : Le :

Signature :

Porter la mention manuscrite « bon pour pouvoir ».

***Conformément à l'article 6 des Statuts, chaque membre participant ne peut détenir
plus de trois pouvoirs.***

A retourner pour le 4 SEPTEMBRE 2026

dernier délai, par voie postale, à :
UFR / CFTC / P.S.E Chez Mr PERSEHAIE Hervé
51 Avenue de la Corniche
85270 St HILAIRE DE RIEZ

DEMANDE D'INTERVENTION

(Pour que la demande soit valable, il faut être à jour des cotisations)

Nom **(1)** et prénom de l'intervenant :

.....

Point à l'ordre du jour sur lequel porte la demande d'intervention :

.....

Sujet de l'intervention :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à : Le

Signature :

(1) En majuscules.

A retourner pour le 4 SEPTEMBRE 2026

dernier délai, par voie postale, à :

UFR / CFTC / P.S.E Chez Mr PERSEHAIE Hervé
51 Avenue de la Corniche
85270 St HILAIRE DE RIEZ

PROGRAMME :

Lundi 5 OCTOBRE :

A partir de 18h00 : Accueil des participants.

19h00 : Réunion et rapport de la Commission des pouvoirs et des voix.

20h00 : Dîner à l'hôtel.

MARDI 6 OCTOBRE :

9h00 :

- A.G extraordinaire (modification des Statuts).
- Ouverture de l'A.G ordinaire par le Président.
- Intervention du Président Fédéral (en accueil ou en clôture)

9h30 :

- Rapport moral
- Rapport d'activité, discussion et vote
- Rapport financier, rapport des vérificateurs des comptes
- Discussion, vote, quitus
- Election des vérificateurs des comptes

12h00 : Déjeuner

14h00 :

- Intervention du représentant de l'UNAR
- Intervention Macif

15h30 : Election du Conseil, proclamation des résultats

16h00 : Pause

16h30 à 17h : Réunion de la Commission Résolution Générale.

17h à 17h45 : Réunion des membres du nouveau Conseil (**TEMPS LIBRE POUR LES AUTRES PARTICIPANTS**)

17h45 : Proclamation des résultats de l'élection du Bureau

18h00 : Discours de la nouvelle Présidence et clôture de l'Assemblée Générale

20h00 : Dîner libre.

Départ des participants le Mercredi 7 Octobre après le petit-déjeuner.